

Traite 'HOULIN

Proposition de plan - Premier chapitre - Daf 34 a et b

34 a

Guemara

Il devrait établir que la Mishnah discute de Chulin Al Taharat Terumah, afin que la Mishnah puisse être comme R. Yehoshua !

- *La Mishnah parle de viande. La t'rumah ne s'applique pas à la viande. (Meat Al Taharat Terumah n'a aucun sens.)*
 - *La Mishnah parle des Chayos, qui ne peuvent pas être des Korbanot ! (La viande de Chayot'Al Taharat Kodesh' devrait être dénuée de sens !)*
 - *Les gens peuvent confondre la viande de Chayot et de Behemot, Al Taharat Kodesh s'applique aux deux. En revanche, on ne confondrait jamais viande et Perot.*

Ula : Nos collègues disent que la Mishnah discute de Chulin Al Taharat Kodesh, et elle est différente de R. Yehoshua. Mais moi, je dis que ça peut même être comme R. Yehoshua !

- *R. Yehoshua enseigne que même quelque chose « Al Taharat Teroumah » peut devenir un Shelishi, et d'autant plus quelque chose « Al Taharat Kodesh », qui est plus rigoureux !*
 - *Qui sont les collègues auxquels Ula fait allusion ?*
 - *Il a fait allusion à Rabah bar bar Chanah ;*
 - *Rabah bar bar Chanah : R. Eliezer et R. Yehoshua ont soutenu ce qui suit :*
 - *R. Eliezer :*
 - *Nous constatons que celui qui mange de la nourriture devient plus Tamei que la nourriture elle-même.*
 - *Celui qui touche la Neveilah d'un oiseau Tahor ne devient pas Tamei, mais s'il la mange, lui et ses vêtements deviennent Teme'im quand il l'avale ;*
 - *Il faut dire que si on mange un Rishon, un Sheni ou un Shelishi, on devient au moins aussi Tamei que ce qu'on mange (Rishon, sheni, shelishi) !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *R. Yehoshua :*
 - *Nous ne pouvons pas extrapoler à partir d'un oiseau Tahor Neveilah, car c'est un Chidush (c'est une exception) ;*
 - *Plutôt, la règle générale est que « la nourriture régulière Tamei a un statut plus sévère que celle qui la mange ». Une nourriture tamei de la taille d'un oeuf peut être Metamei d'autres aliments, mais celui qui mange de la nourriture Tamei ne devient pas Tamei jusqu'à ce qu'il mange un demi pain (le volume de deux oeufs) !*
- *R. Eliezer :*
 - *Nous n'apprenons pas (le degré de) Tum'ah de la quantité requise pour être Metamei ;*
 - *Aussi, tu te contredis toi-même !*
 - *Vous dites que celui qui mange un Rishon devient un Sheni. C'est Ok c'est comme ta règle qu'on ne devient pas aussi Tamei que le statut de ce qu'on mange ;*
 - *Mais vous dites aussi que celui qui mange un Sheni devient un Sheni !*
- *R. Yehoshua : Un Sheni est différent, car un aliment qui est un Sheni peut faire un autre aliment un Sheni à travers un liquide (par exemple, si le deuxième aliment est humide).*
- *R. Eliezer : Si c'est le cas, vous devriez aussi dire que celui qui mange un Rishon devient un Rishon, car un aliment qui est un Rishon rend un liquide un Rishon !*
 - *Mishnah : Tout ce qui est Posel Terumah fait d'un liquide un Rishon, à l'exception d'un Tevul Yom (celui qui était Tamei et s'est immergé dans la journée, et dont la purification n'est complète qu'à la tombée de la nuit).*
 - *Aussi, pourquoi dites-vous que celui qui mange un Shelishi devient un Sheni ?*
- *R. Yehoshua : J'ai dit que celui qui mange un Shelishi devient un Sheni seulement en ce qui concerne Chulin Al Taharat Terumah, qui n'est pas considéré comme gardé en ce qui concerne Kodashim. (Par conséquent, nous soupçonnons qu'il a peut-être mangé un Sheni.)*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

34b-----34b

R. Zeira au nom R. Asi citant R. Yochanan citant R. Yanai : Si quelqu'un mange Chulin Al Taharat Kodesh et qui était tamé au niveau Shelishi, il devient un Sheni concernant Kodesh.

- *R. Yehoshua (/Mishnah 33b) : Si quelqu'un mange un Shelishi, il devient un Sheni pour Kodesh, mais pas pour Terumah. Il a mangé Chulin Al Taharat Terumah.*
- *Ceci ne s'applique qu'à Chulin Al Taharas Terumah, mais pas à Chulin Al Taharas Kodesh !*
- *R. Asi : Non. R. Yehoshua enseigne un plus grand Chidush, qu'il s'applique même à « Chulin Al Taharat Terumah » (et d'autant plus, à Chulin Al Taharat Kodesh).*
- *R. Yehoshua dit qu'il devient un Sheni seulement parce que la garde de Terumah est insuffisante concernant Kodshim !*
- *Rabah bar bar Chanah a dit au nom de R. Yochanan que R. Yehoshua a dit ceci. R. Asi soutient que R. Yochanan n'a jamais dit cela.*

Ula : Si quelqu'un mange un Shelishi de Chulin Al Taharat Terumah, il lui est interdit de manger de la Terumah.

- *La Mishnah l'enseigne. Pourquoi Ula doit-il l'enseigner ?*
- *Mishnah : Si quelqu'un mange un Shelishi, il devient un Sheni pour Kodesh, mais pas pour Terumah. Cela s'applique à Chulin Al Taharat Terumah.*
- *Il n'est pas un Sheni en ce qui concerne Terumah, mais il est un Shelishi (c'est-à-dire qu'il ne peut pas le manger)*
- *On aurait pu penser qu'il n'est ni un Sheni ni un Shelishi en ce qui concerne Terumah ;*
- *Puisque la Mishnah dit qu'il est un Sheni par rapport à Kodashim, elle dit qu'il n'est pas un Sheni par rapport à Terumah (pour garder une structure parallèle).*
- *Ula enseigne que ce n'est pas le cas.*

Rav Hamnuna pose une question en rapportant une Mishnah :

- *Le premier degré d'impureté dans Chulin (Rishon) est Tamei et métamei ;*
- *Un Sheni est Posel. Il ne rend pas Tamei ;*
- *Un Shelishi peut être mangé avec de la Terumah mélangé.*
 - *Or, Si quelqu'un qui mange un Shelishi devient un Shelishi, pourquoi est-ce permis ?*
 - *Le cas est, il mélange moins d'un k'Zayit de Terumah dans le volume d'un demi pain.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Traite 'HOULIN

Proposition de plan - Premier chapitre - Daf 35 a et b

35 a

Guemara

R. Yonatan : Si quelqu'un mange de la Terumah qui est un Shelishi, il devient passoul pour manger du Terumah, mais peut le toucher.

- *Nous avons besoin d'entendre les deux lois (celles d'Ula et de R. Yonatan) ;*
 - *Si nous n'avions entendu que la loi d'Ula, on aurait pu penser que celui qui mange un Shelishi de Chulin Al Taharat Terumah est disqualifié pour manger du Terumah, mais il peut y toucher, mais celui qui mange un Shelishi de Terumah ne peut même pas toucher du Terumah ;*
 - *Si nous n'avions entendu que la loi de R. Yonatan, on aurait pu penser que celui qui mange un Shelishi de Terumah est disqualifié pour manger du Terumah, mais celui qui mange un tel Chulin Al Taharat Terumah peut le manger.*

R. Yitzchak bar Shmuel bar Marsa : Celui qui a mangé un Shelishi de Chulin Al Taharat Kodesh, peut manger du Kodesh, car un Revi'i (quatrième degré) le Tumah de Kodesh peut seulement venir d'un Shelishi de Kodesh.

- *Rami bar Chama - Mishnah : Si quelqu'un mange un Shelishi de Chulin Al Taharat Terumah, il devient un Sheni pour Kodesh, mais pas pour Terumah.*
 - *Bien que ce Shelishi ne soit pas Kodesh mais « choulin », il rend passoul (une personne concernant) pour le Kodesh !*
 - *R. Yitzchak : C'est parce que la Terumah, même Téhorah, est considérée comme Tamei en ce qui concerne le Kodesh ! (les exigences ne sont pas les mêmes, et même si une terouma est bien gardée, elle sera considérée comme tamei du point de vue kodesh)*

Mishnah :

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Les vêtements d'un ignorant sont Metamei pour les Perushim (ceux qui font très attention, mangent Chulin en Taharah).*
- *Les vêtements d'un Parush sont Metamei pour les Cohanim qui mangent de la Terumah.*
- *Les vêtements de celui qui mange Terumah sont Metamei celui qui mange Kodesh.*

Rava : On ne peut pas apporter une preuve des habits. Là-bas, raisonne de peur que sa femme ne s'assoie sur ses vêtements quand elle était Nidah. Nous n'avons aucune inquiétude de ce genre à propos des Perot !

35b

R. Yitzchak soutient que les mêmes conditions s'appliquent aux Perot.

R. Yirmeyah mi'Difti : Nous n'avons pas de telles contraintes à propos des Perot !

- *Mishnah : Si un ignorant dit : " J'ai consacré un Revi'it pour le Kodesh dans ce Kéli', il est cru sur le tonneau et on ne craint pas que la Terumah rende impure le kodesh.*
- *Nous ne disons pas que la Terumah de l'ignorant est considéré comme Tamei, et que cela rend le Kodesh Tamei. Ceci réfute R. Yitzchak !*
 - *R. Yitzchak : La loi est différente lorsque les deux sont dans le même Kéli. Puisqu'on le croit au sujet du Kodesh, on le croit aussi au sujet du Terumah.*

Rav Huna bar Natan - Mishnah :

- *Un Sheni de Chulin est Metamei les liquides choulin (ce qui en fait un Rishon), et est Posel less aliments de Terumah.*
- *Un Shelishi (de Chulin Al Taharat Kodesh) est Metamei les liquides de Kodesh, et est Posel les aliments Kodesh.*

Les Tana'im se disputent au sujet de la loi de R. Yitzchak. (Il tient comme Chachamim) ;

- *Beraita : Chulin Al Taharat Kodesh est comme Chulin ordinaire ;*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- R. Eliezer b'Rebbi Tzadok dit, c'est comme Terumah.
 - C'est Metamei deux aliments Kodesh (c'est-à-dire s'il en a touché un, et que cet aliment a touché un deuxième aliment Kodesh),
 - et c'est Posel un troisième (si le deuxième aliment touche un troisième) : l'aliment sera impur mais ne rend pas impur

A propos de la Mishnah - R. Shimon : La viande est Huchshar à cause de la Shechitah.

- Rav Asi : R. Shimon soutient que la Shechitah est Machshir l'aliment (le rend apte à recevoir l'impureté), mais pas le sang.
 - La Mishnah soutient Rav Asi.
 - Mishnah - R. Shimon : La viande est Huchshar à cause de la Shechitah.
 - Ce qui signifie que la Shechitah est Machshir la viande, mais pas le sang.
 - Non. Il veut dire que Shechitah peut même être Machshir la viande.
 - Cf.en soutien à R. Asi - Beraita - R. Shimon à Chachamim : Le sang n'est pas Machshir. Shechitah est Machshir !
 - Il veut dire que non seulement le sang est Machshir, mais aussi Shechitah !
 - Cf. Beraita - R. Shimon : Le sang d'un animal mort n'est pas Machshir.
 - Cela sous-entend que le sang de Shechitah est Machshir !
 - Non, nous en déduisons que le sang d'un cadavre (qui a été tué) est Machshir.
 - Si Dam Shechitah n'est pas Machshir, la Beraita devrait enseigner ceci, et nous saurions que d'autant plus, le sang d'un cadavre n'est pas Machshir !
 - Il avait besoin d'enseigner à propos d'un cadavre. Sinon, nous aurions pu penser qu'il n'y avait pas de différence entre une mort naturelle et une mort naturelle.

Nous avons une autre Beraita - R. Shimon : Le sang d'une blessure n'est pas Machshir.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Cela sous-entend que le sang de la Shechitah est Machshir !*
 - *Non. Nous en déduisons plutôt que le sang d'un cadavre (qui a été tué) est Machshir.*
 - *Si Dam Shechitah n'est pas Machshir, la Beraïta devrait enseigner ceci, et d'autant plus que le sang d'une blessure n'est pas Machshir !*
 - *Il fallait qu'il nous parle d'une blessure. Sinon, nous aurions pu penser qu'il n'y a pas de différence s'il est mort complètement ou partiellement (c'est-à-dire qu'il n'a été que blessé).*

Pourquoi R. Shimon dirait-il que le sang d'un cadavre est Machshir, mais pas Dam Shechitah ?

- *Tout comme un verset considère le sang d'un cadavre comme une boisson - "il boira le sang des cadavres", un verset considère aussi le Dam Shechitah comme une boisson "Tu répandra (le sang) sur le sol comme de l'eau" ce qui fait une équivalence entre le sang et l'eau !*
 - *Non, ce verset enseigne que tout comme on peut utiliser/tirer profit de l'eau, aussi on peut tirer profit du sang de Korbanot souillés ;*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Traite 'HOULIN

Proposition de plan - Premier chapitre - Daf 36 a et b

36 a

Guemara

Beraita - Rabbi : Si un animal a été abattu, et qu'une partie du sang est tombé sur une citrouille, c'est Huchshar ;

R. Chiya dit, Tolin (nous suspendons. Ceci sera expliqué.)

R. Oshaya : Puisque Rebbi et R. Chiya argumentent, nous nous associons à R. Shimon pour dire que le sang n'est pas Machshir, et c'est la décision majoritaire.

Rav Papa : Rebbi et R. Chiya sont d'accord que si le sang est encore sur la citrouille à la fin de Shechitah, c'est Huchshar ;

- *Ils soutiennent dans un cas que le sang a été nettoyé avant que le deuxième Siman ne soit coupé.*
- *Rebbi soutient que Shechitah commence dès la première incision. Tout le sang qui sort est le sang de Shechitah ;*
- *R. Chiya soutient que Shechitah n'existe que lorsqu'elle est achevée.*
 - *Avant cela, tout le sang (par exemple celui qui est tombé sur la citrouille) est comme le sang d'une blessure, qui n'est pas Machshir.*
 - *Quand Shechitah est accompli, le sang (qui est déjà sorti) est considéré comme sang de Shechitah ;*

« Tolin » signifie que nous suspendons la loi jusqu'à la fin de Shechitah. Si le sang est toujours sur la citrouille, c'est Huchshar.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Pourquoi R. Oshaya a-t-il dit que nous associons l'opinion de R. Shimon à celle de R. Chiya ? R. Chiya dit que le sang est Machshir, et R. Shimon dit que non !

- *Dans le cas où le sang de la citrouille a été nettoyé avant l'achèvement de la Shechitah, ils conviennent tous les 2 que ce n'était pas Huchshar (même si c'est pour des raisons différentes). Par conséquent, la Halacha les suit contre Rabbi.*

Rav Ashi : « Tolin » implique que nous ne résoudrons jamais le doute ;

- *R. Chiya n'est pas sûr de ce qu'est la loi quand le sang est nettoyé avant que la Shechitah ne soit fini. Il ne sait pas quand la Shechitah commence.*
- *Tolin' signifie que nous ne mangeons pas ni ne brûlons la citrouille (si c'est Terumah, et qu'elle a touché quelque chose Tamei).*

Pourquoi R. Oshaya a-t-il dit que nous associons l'opinion de R. Shimon à celle de R. Chiya ? R. Chiya est dans le doute, et R. Shimon dit que le sang n'est pas Machshir !

- *Les deux sont d'accord pour ne pas brûler la citrouille. Ils sont majoritaires contre Rabbi.*
- *Dans un tel cas, Tolin. Ni on ne mange, ni on ne brûle.*

Reish Lakish : Si une partie d'une Minchah (offrande de farine) n'a jamais été pétrie à l'huile (donc ce n'était pas Huchshar) - si elle devient Tamei, peut-elle rendre d'autres aliments Tamei ?

- *Est-ce que Chibat ha'Kodesh (« on chérit le kodesh » = l'importance du Kodesh amène à considérer tout Kodesh comme « hukhshar » même sans aucun contact avec un liquide)*
 - *Est-ce Machshir seulement pour devenir Pasul, ou est-ce Machshir même pour devenir Tamei (pour être Metamei autres aliments), comme Hechsher régulier ?*
 - *Première réponse de R. Elazar - Beraita : "Toute nourriture qui sera mangée (sur laquelle l'eau viendra)" - seule la nourriture touchée par l'eau est Huchshar.*
 - *Reish Lakish convient que seule l'eau (ou d'autres boissons) est Machshir (Chulin). Il demande seulement si Chibat ha'Kodesh a le même statut que si de l'eau tombe sur le Kodesh !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibliourop/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *R. Elazar le savait. La Beraita enseigne que Chibat ha'Kodesh n'est pas comme l'eau qui tombe sur le Kodesh,*
 - *Nous apprenons Hechsher de "quand l'eau sera mise sur les semences" ;*
 - *Pourquoi faut-il dire aussi "de tout aliment que l'on mange" ?*

36b

- *Ceci exclut Chibat ha'Kodesh, c'est-à-dire que ce n'est pas comme si de l'eau tombait sur le Kodesh.*
 - *Non. Un verset enseigne sur Toum'at Met (elle n'affecte les aliments que si un liquide les a touchés au préalable), et l'autre enseigne la même règle pour toum'at Sheratzim (reptiles) ;*
 - *Si la Torah n'avait écrit qu'une seule source, pour enseigner Toum'at Met, on aurait pu penser qu'aucun Hechsher n'est nécessaire pour la Toum'at Sheratzim, puisqu'elle est rigoureuse (même un sheretz de la taille d'une lentille est Metamei) ;*
 - *Si la Torah n'avait écrit que la Toum'at Sheratzim, on aurait pu penser qu'aucun Hechsher n'est nécessaire pour Toum'at Mes, puisqu'elle est rigoureuse (elle est Metamei durant sept jours).*

➔ *Par conséquent, ni l'un ni l'autre verset ne peuvent exclure Chibat ha'Kodesh.*

- *Deuxième réponse de Rav Yosef / Mishnah - R. Shimon : La viande est Huchshar à travers la Shechitah.*
 - *Le Hechsher est même d'être Metamei d'autres aliments, même si l'eau n'est jamais venu sur la viande. (Il en va de même pour Chibat ha'Kodesh !)*
 - *Abaye : A l'origine, la question de Reish Lakish et la réponse de R. Elazar traitent de la loi de la Torah. La Mishnah enseigne que*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

mid'Rabanan, Chibat ha'Kodesh est comme l'eau qui tombe sur le Kodesh.

R. Zeira - Beraita: Si l'on cueille du raisin pour faire du vin, et que du liquide tombe/aliments

- ➔ *Shamai : c'est Huchshar (même s'il n'est pas content du jus qui en sort, car il est perdu) ;*
- ➔ *Hillel dit que ce n'est pas Huchshar. Hillel se rétracta par la suite et fut d'accord avec Shamai.*

Le Hechsher doit même être Metamei d'autres aliments, même s'il n'a jamais voulu que du liquide tombe sur les raisins. (Il en va de même pour Chibat ha'Kodesh !)

Abaye : Mid'Rabanan, Chibat ha'Kodesh est comme l'eau qui tombe sur le Kodesh.

- ➔ *Rav Yosef : Pour répondre à R. Zeira et à moi-même, vous avez dit que mid'Rabananan, c'est comme si de l'eau venait sur les aliments. Reish Lakish demandait aussi si mid'Rabananan, c'est comme si l'eau venait sur le Kodesh !*
 - *Abaye : Si ce n'était que Mi de Rabanan, nous ne brûlerions pas la Terumah ou les Kodshim qui ont touché la viande, mais nous ne la mangerions pas. Tu crois vraiment que Reish Lakish a posé la question ?! (Sûrement, il savait que nous ne le mangeons pas !)*
 - *Il a plutôt demandé si nous devons brûler ce qui touche la viande. Il ne sait pas si mid'Oraita, c'est comme si l'eau venait sur le Kodesh !*

Quelle est la source que Chibat ha'Kodesh est mid'Oraita ?

- ➔ *"La viande (Kodesh) qui touchera n'importe quoi Tamei (ne peut être mangé)" enseigne que la viande de Korbanot est Huchshar.*
 - *Comment est-elle devenue Huchshar ?*
 - *Il est devenu Huchshar par son sang.*
 - *R. Chiya bar Aba a expliqué "tu le répandras (le sang) sur le sol comme de l'eau" - seule l'eau qui est versée sur le sol est Machshir. (Ceci exclut le sang de Korbanot, qui est recueilli dans un Kéli.)*
 - *C'est devenu Huchshar à travers les liquides du Mitbach (l'endroit dans le Mikdash où la viande est rincée).*
 - *R. Yosi bar Chanina a enseigné que les liquides dans le Mitbach sont Tehorim (ne deviennent pas Tamei). De plus, ils ne sont même pas Machshir !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Peut-être qu'il n'a enseigné que le sang de la Mitbach (mais pas les autres liquides).*
 - *Il dit : Les liquides (sont Téhorim) !*

➔ *Donc La viande est Huchshar à travers Chibas ha'Kodesh.*

Peut-être le Hechsher venait (non pas par Chibat ha'Kodesh, mais plutôt,) comme Rav Yehudah établi ;

- ➔ *Rav Yehudah : Le Korban a été transporté dans une rivière, et il était encore humide quand il a été abattu.*
 - *Nous apprenons Chibat ha'Kodesh à la fin du verset. "Et la viande" inclut le bois et l'encens (ils peuvent devenir Tamei).*
 - *Ce ne sont pas des aliments !*
 - *En raison de Chibat ha'Kodesh, ils sont considérés comme des aliments, et ils sont Mekabel Tum'ah. De même, Chibat ha'Kodesh est machshir de la viande Kodesh sans liquide !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Traite 'HOULIN

Proposition de plan – Deuxième chapitre - Daf 37 a et b

37 a

Guemara

Chibat ha'Kodesh est-il Machshir seulement pour devenir Pasul, ou même pour devenir Tamei ? (C'était la question de Reish Lakish ci-dessus.)

→ *Cette question n'est pas résolue.*

Mishna

Si l'on abat un animal dangereusement malade,

R. Shimon ben Gamliel : cela n'est permis que s'il tremble de la patte avant ou de la patte arrière. (Si ce n'est pas le cas, il mourra sûrement avant que la Shechitah ne soit terminée) ;

R. Eliezer dit qu'il suffit qu'il crache du sang ;

R. Shimon dit que si l'on abat un animal dangereusement malade la nuit et que l'on trouve l'endroit de la Shechitah couvert de sang le lendemain matin, c'est permis ;

→ *C'est comme R. Eliezer.*

Chachamim disent, il doit trembler d'une jambe ou remuer la queue.

→ *Cela montre que c'est casher, pour un grand ou un petit animal.*

Si un petit animal a sorti une patte avant au moment de la Shechitah et ne l'a pas ramenée après, cela ne veut pas dire qu'elle est casher. Elle fait parfois ce geste normalement au moment du décès (peut être est-elle morte avant la fin de la shechita)

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibliourop/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Tout ceci s'applique à un animal malade, mais pour un animal sain c'est permis même s'il n'a rien fait de tout cela.

Guemara

- *Quelle est la source que toute ceci est autorisé pour un animal dangereusement malade ?*
- *Pourquoi devrions-nous penser que ce n'est pas le cas ?*
- *D'après le verset "c'est la Chayah que vous pouvez manger" - Chayah (vivante) vous pouvez la manger, mais pas ce qui n'est pas vivant ;*
- *Un animal dangereusement malade n'est pas considéré comme vivant.*
 - *Première réponse : "Ne pas manger une Neveilah" (un animal mort sans Shechitah) implique qu'un animal dangereusement malade est permis.*
 - *Si un animal dangereusement malade était interdit, il ne serait pas nécessaire de l'interdire après sa mort !*
 - *Peut-être aussi un animal dangereusement malade s'appelle-t-il un Neveilah !*
 - *Non, nous avons ce verset "Quand un animal mourra... sa Neveilah (carcasse)..." → c'est une Neveilah seulement quand elle est morte.*
 - *Peut-être que "c'est la Chayah" interdit même un animal dangereusement malade.*
 - *Quand il est vivant, un Aseh l'interdit.*
 - *Après la mort, une Lav l'interdit aussi.*
 - *Deuxième réponse : "Ne pas manger une Treifah" (un animal avec une blessure ou une carence mortelle) implique qu'un animal dangereusement malade est permis.*
 - *Si un animal dangereusement malade était interdit, même si rien ne manque, il ne serait pas nécessaire d'interdire une Treifah !*
 - *Peut-être qu'un animal dangereusement malade est aussi appelé Treifah. Un Aseh et un Lav l'interdisent !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Si oui, la Torah n'aurait pas besoin d'interdire une Neveilah !*
 - *Quand il est vivant, un Aseh et un Lav l'interdisent, donc d'autant plus, après la mort !*
 - *Peut-être qu'un animal dangereusement malade s'appelle Treifah et aussi Neveilah. Un Aseh et deux Lavim l'interdisent.*

- *Troisième réponse : Nous avons appris que "le Chelev (graisse interdite) d'une Treifah et le Chelev d'un Neveilah peuvent être utilisés pour n'importe quel usage, mais vous ne pouvez pas le manger" enseigne que les Lavim de Neveilah et Treifah prennent effet en plus du Lav de Chelev.*

37b

- ➔ *Si un animal dangereusement malade était aussi appelé Treifah, la Torah aurait dû dire 'Chelev d'un Neveilah peut être utilisé pour tout usage. Vous ne pouvez pas manger le Chelev d'une Treifah'.*
 - *On en déduirait que puisque la LAV de Treifah prend effet en plus du LAV de Chelev tant que l'animal est vivant, d'autant plus que la LAV de Neveilah prend effet en plus de la LAV de Chelev après sa mort !*
 - *Au contraire, le verset interdit aussi Chelev d'une Neveilah, parce qu'un animal dangereusement malade ne s'appelle pas Treifah.*
 - *Mar bar Rav Ashi : Peut-être qu'un animal dangereusement malade s'appelle Treifah. Le verset mentionnant "Chelev d'un Neveilah" est nécessaire pour une Neveilah qui n'a jamais été dangereusement malade !*
 - *Comment est-ce possible ?*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Certes, si un animal dangereusement malade est permis, Yechezkel a dit qu'il était plus sévère que la loi ne l'exige ;*
 - *Si c'était interdit, quel est le Chidouch qu'il n'a jamais transgressé ?!*

Qu'est-ce qui est considéré comme un animal dangereusement malade ?

Rav Yehudah citant Rav : C'est un animal qui ne peut pas se lever, même quand on l'aide.

- ➔ *R. Chinena bar Shalmiya citant Rav : Même s'il peut manger des morceaux de bois ;*
- ➔ *Rami bar Yechezkel : C'est même s'il peut manger des poutres.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Traite 'HOULIN

Proposition de plan – Deuxième chapitre - Daf 38 a et b

38 a

Guemara

Talmidim de Rav : Si l'animal a meuglé, craché des excréments ou remué l'oreille, cela est considéré comme un tremblement (ce qui permet l'animal).

- *Shmuel : Rav a-t-il vraiment besoin d'un tel signe de vitalité comme « remuer une oreille » ?!
Moi, je dis que tout geste qu'un animal mort ne fait pas suffit !*
 - *Que font les animaux morts ?*
 - *Rav Amram, citant Shmuel : Un animal mort peut tendre une patte avant qui était pliée. Cependant, si elle est tendue, il ne peut pas la plier en arrière.*
 - *C'est évident ! La Mishnah dit que tendre la jambe n'est pas un signe suffisant. Cela signifie que la plier vers l'arrière est un signe suffisant !*
 - *On aurait pu penser qu'il ne suffit pas de la plier vers l'arrière, il faut plutôt qu'il soit capable de la tendre et de la plier vers l'arrière. Shmuel enseigne qu'il n'en est rien.*
- *Objection contre Rav à partir d'une Beraita / R. Yosi : Crier au moment de la Shechitah n'est pas considéré comme un tremblement ;*
 - *R. Eliezer fils de Rabbi Yosi dit que même excréter ou agiter sa queue n'est pas considéré comme un tremblement.*
 - *Il y a des contradictions*
 - *Concernant les meuglements*
 - *Concernant les crachats*
 - *Il n'y a pas de contradiction*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Il suffit de crier d'une voix forte, mais pas d'une voix faible ;*
- *Il suffit de jeter les excréments au loin, mais pas de les laisser tomber à leur place.*

Opinion 1 / Rav Chisda : *J'ai entendu dire que le frémissement/soubresaut devait être à la fin de Shechitah. J'explique que cela signifie en fait « au milieu » de la Shechita. Mais si c'est au début, ce n'est pas valable.*

- *Rav Chisda : Je l'apprends de notre Mishnah. Il interdit à un petit animal (malade) de sortir la patte avant et de ne pas la plier en arrière ;*
 - *Cela ne peut pas se référer à la fin de Shechitah. Combien peut-on s'attendre à ce qu'un animal (même s'il n'est pas mort pendant la Shechitah) tienne ?!*
- *Rava : On peut dire que c'est à la fin de Shechitah. Tout animal qui ne peut pas replier la jambe est sûrement mort pendant la Shechitah !*

Opinion 2 / Rav Nachman bar Yitzchak : *Le frémissement peut être au début de la Shechitah.*

- *J'apprends de notre Mishnah. Si quelqu'un qui a abattu un animal dangereusement malade la nuit et trouve des murs couverts de sang le lendemain matin, R. Shimon le permet. C'est comme R. Eliezer ;*
 - *Shmuel : 'Les murs' signifie les murs/parois de la partie du corps de l'animal où a lieu de Shechitah (les côtés du cou).*
 - *Le lendemain matin, nous ne savons pas quand le sang a jailli. Il faut dire que le frémissement permet à l'animal de frissonner même s'il était au début de la Shechitah !*
 - *Cela ne s'applique peut-être qu'à l'effusion de sang, qui est un plus grand signe de vie que les autres types de frémissements.*
 - *Vous ne pouvez pas dire que le jaillissement est plus grand que l'autre Siman de frémissement !*
 - *Nous avons une Mishnah - R. Eliezer : Il suffit qu'il gicle.*
 - *Le frémissement n'est pas un siman aussi grand que celui qu'exige R. Gamliel, mais il est plus*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

convaincant que celui qu'exigent les Chachamim (bouger une patte)

- *Ah Bon tu crois que le frémissement dont les Chachamim ont besoin n'est pas plus grand que le jaillissement du sang !*
 - *Mishnah : Les chachamim disent que ce n'est pas assez, à moins qu'il ne tremble avec la patte avant ou arrière.*
 - *A qui répondent les Chachamim ?*
 - *S'ils répondent à R. Gamliel, qu'ils disent : " Il suffit qu'il tremble... " !*
 - *Ils répondent plutôt à l'opinion de R. Eliezer.*
 - *A moins que cela ne prouve qu'ils ont besoin d'un plus grand frémissement qu'un jaillissement du sang (h)*

Opinion 3 / Rava : Le tremblement doit venir à la fin de Shechitah.

- *Rava : C'est ce qu'enseigne la Beraita suivante.*

38b

Beraita : "Une vache ou un mouton" exclut un croisement (c'est Pasul pour un Korban). "Ou chèvre" exclut un Nidmeh (un animal qui ressemble à une espèce différente de ses parents) ;

- *" naïtra " exclut un animal né par césarienne.*
- *"Sept jours " exclut un animal trop jeune (avant son huitième jour) ;*
- *" Tachat Imo " exclut un animal orphelin.*
 - *Quel est le cas d'un animal orphelin ?*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *La mère a accouché et est morte par la suite.*
 - *C'est déraisonnable (qu'un animal ne puisse être offert après la mort de sa mère) !*
 - *Plutôt, la mère est morte, puis l'enfant est sorti.*
 - *Nous l'avons déjà exclu de "qui va naître" !*
 - *Plutôt, l'animal est né au moment où la mère est morte.*
 - *Certes, si l'enfant n'est acceptable que si la mère vit jusqu'après la naissance, nous ne pouvons pas apprendre cela de "qui naîtra". Un autre verset est nécessaire pour exclure un orphelin.*
 - *Cependant, si l'enfant est acceptable tant que la mère vit jusqu'à la fin de la naissance, et que nous ne l'excluons que lorsque la mère meurt pendant la naissance, nous le savons déjà à partir de "qui va naître" !*
 - *La mère doit vivre jusqu'à la naissance, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'accouchement.*
 - *De même, un animal doit montrer qu'il est vivant pendant Shechitah (en tremblant), c'est-à-dire jusqu'à la fin de Shechitah.)*

Rava : La Halachah/soubresaut est comme la Beraita suivante.

- *Beraita :*
 - *Si un animal du petit bétail (dangereusement malade) a sorti la patte avant et ne l'a pas repliée, c'est interdit ;*
 - *S'il étend ou retire la patte arrière, l'animal est autorisé ;*
 - *Pour un gros animal : il suffit qu'il étende ou replie une patte (avant ou arrière), c'est permis ;*
 - *Pour un oiseau : même s'il ne fait que remuer son aile ou remuer « la queue », c'est permis.*

Pourquoi Rava doit-il enseigner ça ? Nous pouvons déduire tout ceci de notre Mishnah !

- *La Mishnah interdit un petit animal qui tend sa patte avant sans la ramener.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Cela implique que s'il avait sorti la patte arrière, ou s'il s'agissait d'un gros animal, ce serait permis !*
 - *La Beraita vient nous apprendre le cas des oiseaux, ce que nous n'apprenons pas de la Mishnah.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Mishnah

Si un Juif a fait la Shechita pour un idolâtre, la Shechitah est cachère ;

- *R. Eliezer dit, elle est invalide, même s'il avait l'intention de donner l'idolâtre seulement du Chelev sur le foie.*
 - *C'est parce que nous supposons que l'idolâtre a voulu que la Shechitah soit pour l'idolâtrie.*
- *R. Yosi dit, un Kal va'Chomer enseigne que la Shechitah est valide.*
 - *Dans Kodashim, l'intention du Cohen (d'une avoda interdite) disqualifie le Korban, mais nous ne nous préoccupons que de l'intention du 'Oved (et non du propriétaire du Korban). Or, en matière de choulin, l'intention ne disqualifie pas la Shechitah, d'autant plus que nous ne devons nous préoccuper que de l'intention du Shochet (qui est un Juif ici) !*

Guemara

Les deux premiers Tana'im tiennent comme R. Eliezer b'Rebbi Yosi ;

Beraïta - R. Eliezer b'Rebbi Yosi : Un animal devient Pigul (disqualifié) par une mauvaise intention de son propriétaire.

- *Le premier Tana soutient que nous ne supposons pas qu'un idolâtre a l'intention que la Shechitah est pour l'idolâtrie. A moins que nous n'apprenions qu'il l'a fait, la Shechitah est autorisée ;*
- *R. Eliezer soutient que nous supposons que l'idolâtre destiné à l'idolâtrie.*
- *R. Yosi considère que, même si nous savons qu'il avait l'intention d'idolâtrie, c'est permis. Nous ne nous préoccupons que de l'intention du Shochet/de celui qui fait la Avoda.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibliourop/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l